



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°08-11

Acceptant la gestion du site Kanawa à Kunawayale (A-Y)

- Délégation du Conservatoire du Littoral -

Séance du 25/02/11 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 05/03/11
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 25/02/11

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants : 06

L'an deux mil onze, le samedi cinq mars à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint.
Les conseillers : Stéphane APPOLINAIRE.

ABSENTS : Les conseillers : Alain FREDERIC - Alain GIPET - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES (excusé) - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU - Laëtitia TIOUKA - Loïck PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Le Conservatoire du Littoral (CL) qui assure la préservation du site Kanawa rattaché à la commune et soucieuse de le mettre à disposition du public, est en train de réaliser avec le concours de la commune un sentier d'interprétation ainsi qu'un livret pédagogique.

Par courrier du 3 février dernier, le CL propose, une fois réalisé, la gestion de ce site à la commune. Sachant bien sûr que la gestion des sites du CL doit être confiée en priorité aux collectivités par voie de convention (art. L322-9 du code de l'environnement).

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,
Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,



Après avoir délibéré ;

Accepte la délégation de gestion du site Kawana situé à Kunawayale (Awala-Yalimapo).

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA